



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'ATRIUM DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DES GRANDS SITES DE FRANCE

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil.

CONSIDERANT que, l'association des Grands Sites de France reconnue d'intérêt général par décret de 1901, le Département propose une mise à disposition de l'Atrium afin d'organiser un repas d'înatore dans le cadre de la 26ème Rencontre du Réseau des Grands Sites de France ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'association des Grands Sites de France l'atrium ainsi que la passerelle de l'Hôtel du département, propriété intégrale du Département, sis 28 Avenue Gambetta - 15000 AURILLAC.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, charges comprises.

Article 2 : de conclure en ce sens la convention fixant les modalités de mise à disposition, à conclure entre le Département du Cantal et l'association des Grands Sites de France ;

Article 3 : de donner délégation à Monsieur le Directeur Général des Services pour signer ladite convention de mise à disposition.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 03 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr



CONVENTION
relative à la mise à disposition
de l'atrium de l'Hôtel du Département

Entre :

Le Conseil départemental du Cantal, sis Hôtel du Département, 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE agissant en qualité et dûment habilité par décision en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Ci-après dénommé le propriétaire ou « le Département »

Et :

L'Association des Grands Sites de France, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, dont le siège social est situé 99 rue de Vaugirard, 75006 PARIS ;

Ci-après dénommé « l'Association » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation des 26^{èmes} Rencontres du Réseau des Grands Sites de France l'Association des Grands Sites de France souhaite organiser un repas d'înatatoire. Après sollicitation de cette association, le Conseil départemental du Cantal a accepté de mettre à sa disposition l'atrium de l'Hôtel du Département, dans le but exclusif d'accueillir cette manifestation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'atrium de l'Hôtel du Département à l'Association des Grands Sites de France pour l'organisation d'un repas d'înatatoire qui se déroulera le 10 octobre à 20h00.

ARTICLE 2 : Etendue de la mise à disposition

Le Conseil départemental du Cantal met à disposition de l'Association l'atrium ainsi que la passerelle au 1^{er} étage de l'Hôtel du Département situé 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC.

Cette mise à disposition s'effectuera le jeudi 10 octobre 2024 de 14h00 à 02h00.

ARTICLE 3 : Conditions de la mise à disposition

3-1 : Obligations à la charge de l'Association

L'utilisation des locaux du Département devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'Association devra avoir pris connaissance des consignes de sécurité liées à l'occupation de l'atrium de l'Hôtel du Département et s'engager à les appliquer.

L'Association devra également procéder à une visite des locaux utilisés avec un représentant du Département afin de prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants à la manifestation et s'assurer que ceux-ci n'accèdent pas aux bureaux situés au rez-de-chaussée et à tous les étages du bâtiment.

L'Association devra s'assurer du respect de la capacité d'accueil maximale autorisée pour l'occupation de l'atrium de l'Hôtel du Département. Celle-ci est de 700 places assises, à la condition expresse que les 4 issues de secours soient dégagées et ouvertes.

L'Association devra enfin obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de cette manifestation auprès des différentes autorités compétentes.

3-2 : Obligations à la charge du Département

Le Département met à disposition de l'association des Grands Sites de France 200 chaises et un nombre de tables suffisant pour le dîner.

Le Département met à la disposition de l'association des Grands Sites de France une sonorisation (micro pour le présentateur et grand écran)

ARTICLE 4 : Modalités financières

L'Association organisatrice étant une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général, les locaux cités à l'article 2 sont mis à disposition à titre gratuit.

L'association prend en charge l'intégralité des frais inhérents à l'organisation du repas dinatoire.

ARTICLE 5 : Assurances

Le Département déclare avoir souscrit un marché d'assurance responsabilité civile générale garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

Préalablement à la mise à disposition des locaux, l'association devra transmettre au Département une attestation d'assurance permettant de démontrer qu'elle a souscrit à un contrat couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'organisation de la manifestation et de l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : Exécution de la présente convention

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura été signée par l'ensemble des signataires.

En cas d'annulation de la manifestation, la présente convention prendra fin automatiquement.

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'Association des Grands Sites de
France

Bruno FAURE

